



**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de QUIEVRECHAIN,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213.1 à 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411, R412 et R417.10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5,

Considérant qu'en raison de l'organisation du marché de Noël les 2, 3 et 4 décembre 2022, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de modifier temporairement le sens de circulation des véhicules rue des Groseilliers du **mercredi 30 novembre 2022 à 16 heures au lundi 5 décembre 2022 à 20 heures.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La rue des Groseilliers sera mise temporairement en double sens du mercredi 30 novembre 2022 à 16 heures au lundi 5 décembre 2022 à 20 heures.

**ARTICLE 2** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lille, par les tiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être également formulé à l'encontre de cette décision.

Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

**ARTICLE 4** Monsieur le Commissaire Divisionnaire Commissaire Central de la CSP Valenciennes Agglomération, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Quiévrechain et tous Agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain le, 7 octobre 2022

**Le Maire,  
Pierre GRINER.**





**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de QUIEVRECHAIN,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213.1 à 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411, R412 et R417.10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5,

Considérant qu'en raison de l'organisation du marché de Noël les 2, 3 et 4 décembre 2022 et du feu d'artifices prévu le 3 décembre 2022 à 19 heures 30, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter la circulation des véhicules et des piétons rue de l'Abattoir, rue des Groseilliers et sur le piétonnier qui longe l'Aunelle le **samedi 3 décembre 2022 de 18 heures à 21 heures.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La circulation des véhicules et des piétons sera interdite rue de l'Abattoir, rue des Groseilliers et sur le piétonnier qui longe l'Aunelle le samedi 3 décembre 2022 de 18 heures à 21 heures.

**ARTICLE 2** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE 3** Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lille, par les tiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être également formulé à l'encontre de cette décision.

Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

**ARTICLE 5** Monsieur le Commissaire Divisionnaire Commissaire Central de la CSP Valenciennes Agglomération, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Quiévrechain et tous Agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain le, 7 octobre 2022

**Le Maire,  
Pierre GRINER.**





VILLE DE QUIÉVRECHAIN

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de QUIEVRECHAIN,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213.1 à 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411, R412 et R417.10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5,

Considérant qu'en raison de l'organisation du marché de Noël les 2, 3 et 4 décembre 2022, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter la circulation (sauf riverains) et le stationnement (sauf exposants) des véhicules rue de l'Abattoir (de l'intersection de la rue de Baisieux à l'intersection de la rue des Groseilliers) **du mercredi 30 novembre 2022 à 16 heures au lundi 5 décembre 2022 à 8 heures.**

## ARRETE

- ARTICLE 1** La circulation (sauf riverains) et le stationnement (sauf exposants) des véhicules seront interdits rue de l'Abattoir (de l'intersection de la rue de Baisieux à l'intersection de la rue des Groseilliers) du mercredi 30 novembre 2022 à 16 heures au lundi 5 décembre 2022 à 8 heures.
- ARTICLE 2** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.
- ARTICLE 3** Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lille, par les tiers dans les deux mois à compter de sa publication.  
Un recours gracieux peut être également formulé à l'encontre de cette décision.  
Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.
- ARTICLE 5** Monsieur le Commissaire Divisionnaire Commissaire Central de la CSP Valenciennes Agglomération, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Quiévrechain et tous Agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain le, 7 octobre 2022

**Le Maire,**  
**Pierre GRINER.**





**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de QUIÉVRECHAIN,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213.1 à 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411, R412 et R417.10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5,

Considérant qu'en raison de l'organisation du marché de Noël les 2, 3 et 4 décembre 2022, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Eglise, parking et parvis de l'église Saint-Martin **du mercredi 30 novembre 2022 à 8 heures au lundi 5 décembre 2022 à 20 heures.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de l'Eglise, parking et parvis de l'église Saint-Martin du mercredi 30 novembre 2022 à 8 heures au lundi 5 décembre 2022 à 20 heures.

Les riverains pourront sortir et accéder à leur domicile avant 10 heures et après 20 heures.

**ARTICLE 2** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE 3** Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lille, par les tiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être également formulé à l'encontre de cette décision.

Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

**ARTICLE 5** Monsieur le Commissaire Divisionnaire Commissaire Central de la CSP Valenciennes Agglomération, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Quiévrechain et tous Agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain le, 7 octobre 2022

**Le Maire,  
Pierre GRINER.**

